

Lettre de consultation

Palais de Justice de Nevers – Consultation pour la réalisation d'un diagnostic SSI complet - Levée des avis défavorables de la commission de sécurité

0. Représentant de l'acheteur

Monsieur ASSILA, chef du Département Immobilier de Dijon

1. Objet de la consultation

Palais de Justice de Nevers - Diagnostic SSI

Le Département Immobilier de Dijon, service de la Direction interrégionale Grand- Centre du secrétaire général du ministère de la Justice, lance une consultation pour la réalisation d'un diagnostic complet du Système de Sécurité Incendie (SSI) du tribunal de Nevers (537 m², Établissement Recevant du Public de 4^{ème} catégorie).

Ce diagnostic a pour objectif de lever les avis défavorables émis par la commission de sécurité, notamment celui en date du 10 avril 2026, en identifiant l'ensemble des non-conformités et en proposant un plan d'action opérationnel pour rendre le site conforme à la réglementation en vigueur.

Contexte et enjeux

Le tribunal de Nevers a fait l'objet de plusieurs avis défavorables de la part de la commission de sécurité. Malgré la réalisation de travaux récents sous notre maîtrise d'ouvrage, des non-conformités persistantes nécessitent une analyse approfondie.

Travaux déjà réalisés

- **Remplacement de la centrale SSI** le 28 mai 2019 (PV de mise en service joint en annexe).
- **Remplacement des menuiseries extérieures.**
- **Mise en place de contrôles d'accès et de lecteurs de QR code** sur les portes extérieures et intérieures, reliés à une centrale UGCIS.
- **Modification des intérieurs** : création de bureaux avec impostes vitrées et adaptation des flux publics et détenus.
- **Commandes de modification des serrureries**

Problématiques

Les **procès-verbaux de la commission de sécurité** (dont celui du 10/04/2026, joint en annexe) soulignent des **non-conformités** nécessitantes :

- Un **diagnostic exhaustif** des équipements SSI existants, non conformes et manquants.
- Une **analyse de leur fonctionnement**, notamment en cas d'activation des alarmes incendie.
- Une **vérification de la conformité** aux règles de sécurité incendie (sens d'ouverture des portes, absence d'obstacles à l'évacuation, degré de coupe-feu des cloisons et impostes vitrées, etc.).

Périmètre du diagnostic

Le prestataire retenu devra réaliser un diagnostic couvrant **l'intégralité des équipements et systèmes** du bâtiment liés à la sécurité incendie ou ayant une incidence sur la sécurité incendie, notamment :

Équipements à auditer

- Centrale SSI (remplacée en 2019) et son intégration avec les contrôles d'accès : Alimentation Electrique de Sécurité (AES), Unité de Gestion des Alarme (UGA) pour la temporisation.
- Contrôles d'accès, lecteurs de QR code, et liaisons de déverrouillage.
- Issues de secours et compartimentage : Serrureries, barres antipaniques, et sens d'ouverture des portes.
- Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES).
- Système de désenfumage et de détection incendie.
- Diffuseurs sonores (DS) : présence, audibilité et puissance acoustique.
- Diffuseurs lumineux (DL) ou flash lumineux sanitaires : présence et état de fonctionnement
- Degré de coupe-feu des cloisons et impostes vitrées.

Analyse des manquements

- Identification des équipements manquants ou non conformes pour une conformité SSI complète.
- Vérification de la conformité aux normes et réglementations (voir section 3).

Localisation des défauts

- Cartographie sur plan de tous les défauts constatés, avec une priorisation des actions correctives.

Normes et réglementations applicables

- *Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation*
- *Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 du 22 juin 1995*
- *Décret du 7 février 1941, concernant la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public*
- *Décret n°54-856 du 13 août 1954 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*
- *Arrêtée du 23 mars 1965 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*
- *Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*
- *Arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux administrations, banques et bureaux)*
- *Arrêtés du 12 décembre 1984 et du 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples)*
- *Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public*
- *Instruction technique n°246, relative au désenfumage dans les établissements recevant du public*
- *Série de normes NF EN 54 et série de normes NF S 61-930 à NF S 61-940*
- *Toutes autres normes ou réglementations applicables et non listées.*

Livrables attendus

Le prestataire devra fournir les livrables suivants :

Rapport de diagnostic

- **État des lieux exhaustif** : Équipements existants, manquements, et non-conformités.
- **Cartographie des défauts** sur plan, avec une **analyse de conformité** aux normes SSI.

Plan d'action détaillé

- **Préconisations de travaux** pour rendre le site conforme.
- **Bouquets de travaux chiffrés** (coûts estimatifs et priorisation).
- **Échéancier** pour la mise en œuvre des corrections.

Validation collaborative

- **Réunion de validation** en présence :
 - Des pompiers ayant réalisé le PV.
 - Du service immobilier de la Cour d'Appel
 - Des utilisateurs
 - Du département immobilier
- **Exigence** : La validation de l'étude sera conditionnée par cette réunion.

Documents transmis

Les documents suivants seront transmis aux entreprises candidates :

- 3 derniers **PV de la commission de sécurité** (dont celui du 10/04/2026).
- **Plans d'évacuation incendie**

Les documents suivants seront transmis à l'entreprise retenue :

- PV de mise en service de la **centrale SSI** (28/05/2019).
- **Devis** des commandes de modification des serrureries.
- **Décomposition de Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) et **Cahier des Clauses techniques et Particulières** (CCTP) des marchés réalisés :
 - **Mise en place de contrôles d'accès et de lecteurs de QR code** sur les portes extérieures et intérieures, reliés à une centrale UGIS.
 - **Modification des intérieurs** : création de bureaux avec impostes vitrés et adaptation des flux publics et détenus.
 - **Remplacement des menuiseries extérieures**
- **Devis des commandes de modification des serrureries.**
- **Plans pdf et dwg du bâtiment** (réalisés en 2013 et modifiés en 2021)

2. Règlement de la consultation

Lieu d'exécution :

Palais de Justice de Nevers, Place du Palais, 58000 NEVERS

Délai d'exécution :

Délai d'intervention : selon ordre de service (fin septembre, début octobre 2026)

Date limite de remise des offres :

Le **17 septembre 2026 à 16h00**

Contact :

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif, prendre contact avant la date limite de remise des offres avec :

Isabelle Pichon

06 20 12 08 71

Isabelle.pichon@justice.gouv.fr

Conditions d'envoi ou de remise des offres :

La remise des offres (devis) se fera par voie électronique en format pdf sur la plateforme de dématérialisation (plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **PJ_NEVERS_AUDIT_SSI_2026**.

Critères d'éligibilité obligatoires

Les candidats devront impérativement satisfaire les exigences suivantes pour que leur offre soit considérée. Les offres ne respectant pas ces critères seront rejetées :

- **Expérience minimale :**
 - Avoir réalisé au moins 2 diagnostics SSI dans des ERP de 4ème catégorie ou équivalents (ex : tribunaux, bâtiments publics) au cours des 5 dernières années.
 - Fournir des références vérifiables (coordonnées des maîtres d'ouvrage).
- **Compétences techniques :**
 - Maîtrise des normes SSI (R.143-1, R.143-47, décret 95-260, etc.).
 - Capacité à produire une cartographie des défauts sur plan (logiciels : AutoCAD, Revit, etc.).
- **Documents obligatoires :**
 - Attestation sur l'honneur de non-condamnation et de régularité fiscale/sociale.
 - Assurance décennale valide pour les études de sécurité incendie.
 - Certifications (ex : qualification OPQIBI pour les études SSI, si applicable).

Critère de notation et pondération

Les offres seront évaluées selon les critères suivants, avec la pondération indiquée :

- **Méthodologie proposée (40%) :** Exhaustivité, conformité aux normes, outils utilisés, pertinence de l'approche.
- **Délai (20%) :** Fourniture d'un planning détaillé
- **Prix (30%) :** Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.
- **Qualité des livrables (10%) :** Clarté et professionnalisme des exemples de rapports/plans fournis.

Modalités :

- **Visite obligatoire.**

La personne à contacter pour prendre rdv sur site est :

Alice Desoutter

Directrice de greffe adjointe

03 86 93 44 27

- Durée de validité de l'offre : 180 jours